



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

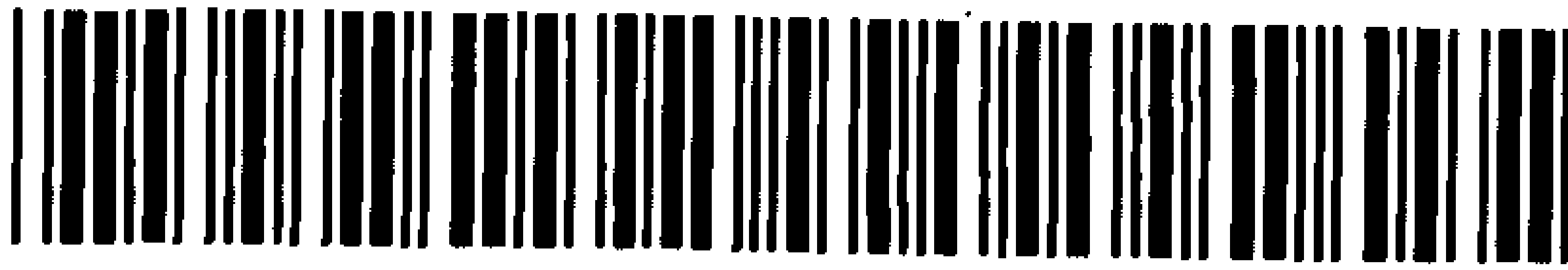
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 15433

Numéro SIREN : 523 880 474

Nom ou dénomination : 5ASEC LATAM

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2017 sous le numéro de dépôt 83723



1708382204

DATE DEPOT :	2017-08-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R083723
N° GESTION :	2010B15433
N° SIREN :	523880474
DENOMINATION :	5ASEC LATAM
ADRESSE :	94 rue de la Victoire 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/29
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	

100 150 200

5 A SEC LATAM

Société par Actions Simplifiée
94 rue de la Victoire
75009 Paris

Certificat du dépositaire

5 A SEC LATAM

Société par Actions Simplifiée

94 rue de la Victoire

75009 Paris

Certificat du dépositaire

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier:

- le bulletin de souscription par lequel la société 5 A SEC GROUP a souscrit 3 100 000 actions nouvelles d'un nominal d'un euro de la société 5 A SEC LATAM à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2017 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de 5 A SEC GROUP de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 29 juin 2017, par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 29 juin 2017, duquel il ressort que la société 5 A SEC GROUP possède sur la société 5 A SEC LATAM une créance de 3 275 553,07 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;

5 A SEC LATAM

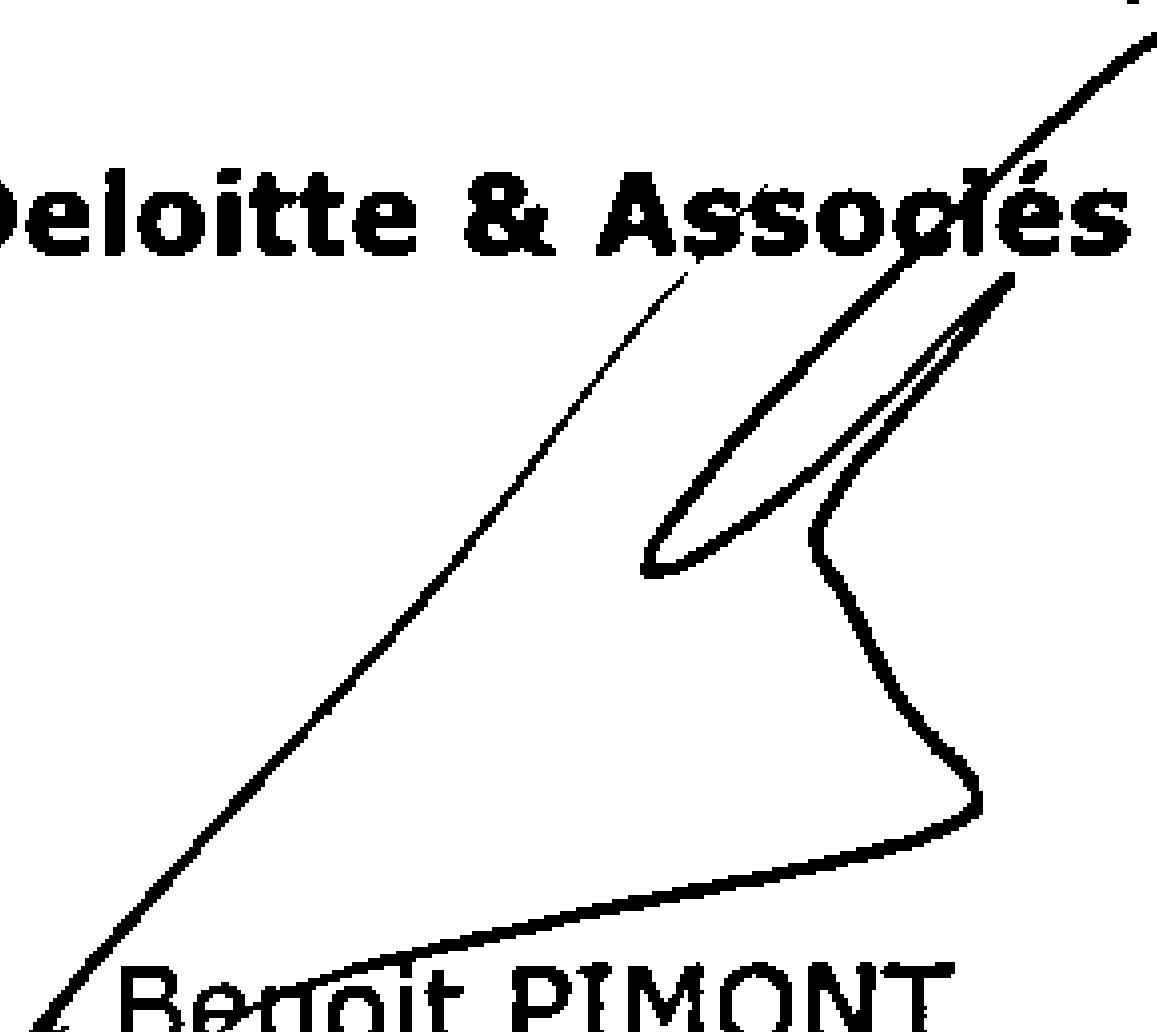
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Benoît PIMONT



1708382203

DATE DEPOT :	2017-08-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R083723
N° GESTION :	2010B15433
N° SIREN :	523880474
DENOMINATION :	5ASEC LATAM
ADRESSE :	94 rue de la Victoire 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	ARRETE DE COMPTE

20 B 15433

5àSec LATAM
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 3 998 561 Euros
Siège social : 94, Rue de la Victoire
75009 PARIS
R.C.S Paris 523 880 474

**PROCES VERBAL D'ARRETE DE COMPTE
DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf Juin,

Monsieur Nicolas BOUCAULT, Président de la société 5àsec LATAM.

A établi l'arrêté de compte visé à l'article R 225-134 du code de commerce.

L'associée unique a décidé ce jour d'une augmentation de capital de 3.100.000 € par émission de 3.100.000 actions nouvelles de 1 € émises au pair, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, sans suppression du droit préférentiel de souscription.

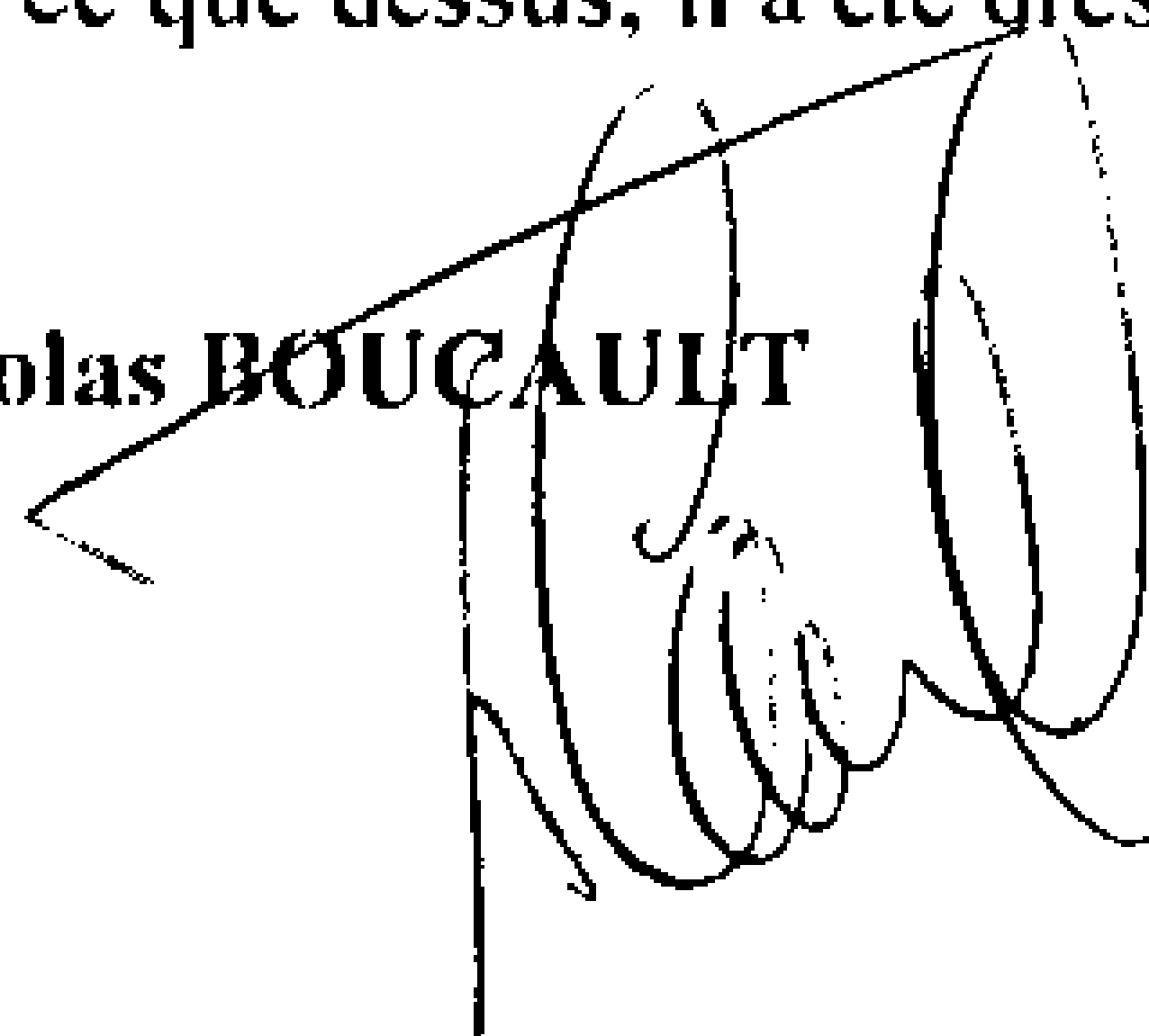
Aux termes d'un bulletin de souscription en date de ce jour la société 5àSec GROUP, associé unique a déclaré souscrire à 3.100.000 actions et libérer sa souscription soit la somme de 3.100.000 € par compensation avec la créance liquide et exigible que l'associé détient sur la société.

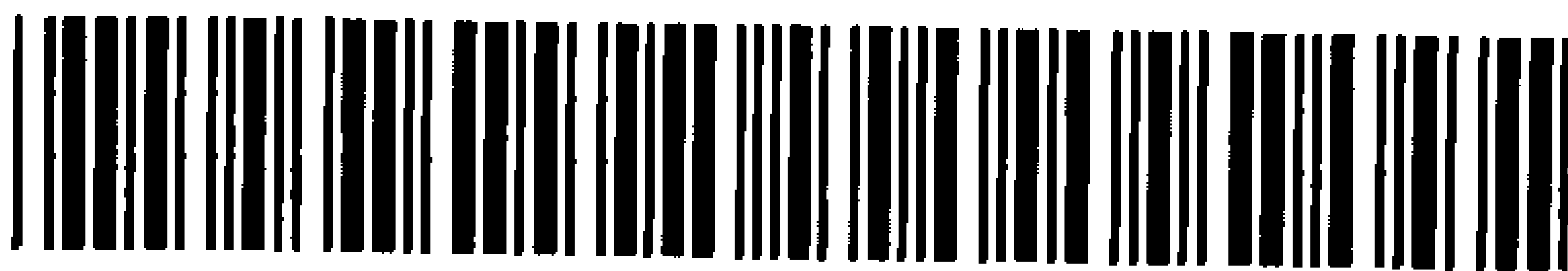
Le Président constate qu'à la date du 29 Juin 2017, date de souscription des 3.100.000 € actions nouvelles, la société 5àSec GROUP est créancière de la société d'une somme de 3.275.553,07€ inscrite en compte courant d'associé, que cette créance est liquide et exigible, et il arrête à cette somme la créance que la société 5àSec GROUP possède sur la société à la date de sa souscription et qui était susceptible d'être utilisée pour la libération des versement exigibles au titre des actions souscrites par elle.

Sous réserve de la certification par le Commissaire aux Comptes de la libération des actions souscrites, le Président constate que les 3.100.000 actions émises sont attribuées à la société 5àSec GROUP.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Nicolas BOUCAULT





1708382202

DATE DEPOT : 2017-08-10

NUMERO DE DEPOT : 2017R083723

N° GESTION : 2010B15433

N° SIREN : 523880474

DENOMINATION : 5ASEC LATAM

ADRESSE : 94 rue de la Victoire 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/29

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
REDUCTION DE CAPITAL

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B 154 33

5àSec LATAM
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 3 998 561 Euros
Siège social : 94, Rue de la Victoire
75009 PARIS
R.C.S Paris 523 880 474

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf Juin.

Monsieur Nicolas BOUCAULT, Président de la société 5àsec LATAM.

Agissant en vertu des pouvoirs que lui a conférés ce jour l'associé unique, a constaté ce qui suit.

L'associé unique a décidé ce jour

- une augmentation de capital de 3.100.000 € par émission de 3.100.000 actions nouvelles de 1 € émises au pair, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, sans suppression du droit préférentiel de souscription. Il a décidé que l'augmentation de capital serait définitive à la date d'établissement du certificat constatant la libération de la souscription par le Commissaire aux Comptes et de modifier les statuts à la même date.
- Une réduction de capital de 6.796.013 € par imputation sur les pertes à hauteur du même montant, et diminution du nombre d'actions, subordonnée à la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, et à la date de ladite réalisation, et de modifier en conséquence les statuts à la même date.

L'associé unique a constaté qu'après réalisation des opérations sur capital social, les capitaux propres seront reconstitués.

L'associé unique a souscrit à la totalité de l'augmentation de capital le 29 Juin 2017.

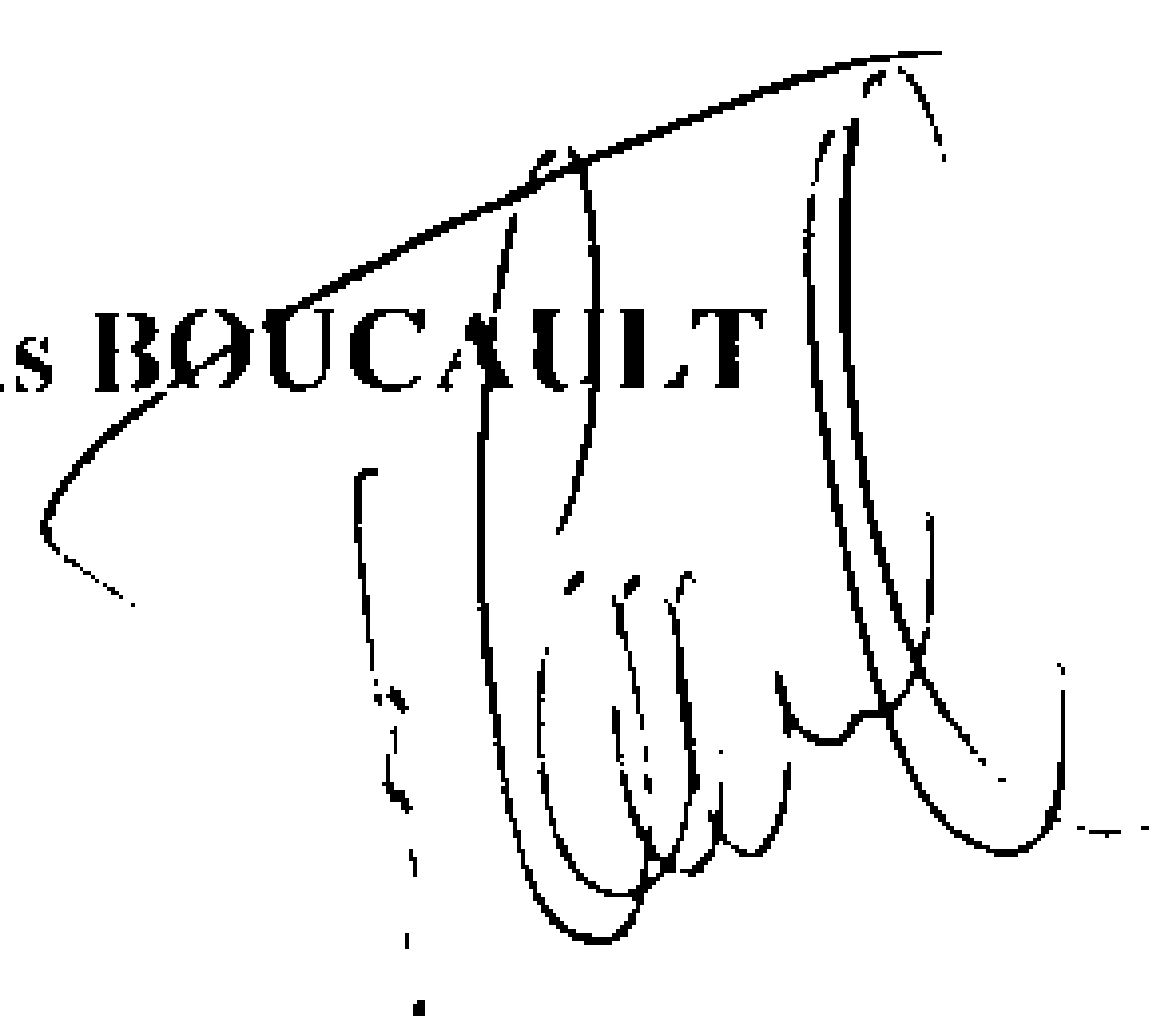
Le Président a établi l'arrêté des comptes visé à l'article R 225-134 du Code de Commerce le 29 Juin 2017.

Le Commissaire aux comptes a établi à la date du 29 Juin 2017 le certificat constatant la libération de la souscription.

Le Président constate que l'augmentation de capital et la réduction de capital sont définitives à la date du 29 Juin 2017 et que les statuts sont modifiés à la même date ; et qu'en conséquence les capitaux propres de la société sont reconstitués.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Nicolas BOUCAULT





1708382201

DATE DEPOT : 2017-08-10

NUMERO DE DEPOT : 2017R083723

N° GESTION : 2010B15433

N° SIREN : 523880474

DENOMINATION : 5ASEC LATAM

ADRESSE : 94 rue de la Victoire 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/29

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

DECISION DE REDUCTION

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

20BJS433

5àSec LATAM
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 3 998 561 Euros
Siège social : 94, Rue de la Victoire
75009 PARIS

R.C.S Paris 523 880 474

Greffes du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 10 AOUT 2017 Sous le N° : R 83723

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE DU 29 JUIN 2017**

DB 29/06/17 EA.ES.MT
DP 29/06/17 AU.RK.RH.MT
PA 29/06/17 AS
CA (dépositaire) 29/06/17
OB 29/06/17

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf Juin à 9 heures 30, la société 5àsec Group, S.A.S. au capital de 6.245,97 € dont le siège est 94, Rue de la Victoire, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur Nicolas BOUCAULT son Président, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur Nicolas BOUCAULT préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. le Président constate :

- que le Cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau :

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Conventions de l'article L227-10 du code de commerce
- Imputation des pertes sur la prime d'émission
- Augmentation de capital de 3.100.000 € par compensation avec des créances et création d'actions nouvelles
- Réduction de capital social de 6.796.013 € par imputation sur les pertes et diminution du nombre d'actions, sous la condition de réalisation de l'augmentation de capital

[Signature]

- Pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital, constater la réduction de capital, constater la reconstitution des capitaux propres
- Modification de l'article 6 des statuts
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte que le bénéfice de l'exercice s'élevant à 249.069 € s'impute sur le compte report à nouveau débiteur.

Après imputation le compte report à nouveau est de – 8.128.532 €.

L'associé unique pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis de code général des impôts, prend acte qu'il lui a été rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'il n'y a pas de conventions au sens de l'article L227-10 du Code de Commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'imputer les pertes antérieures inscrites en compte report à nouveau sur la prime d'émission, à hauteur de ladite prime soit la somme de 1.332.519 €.

Après imputation le report à nouveau débiteur s'élève à la somme de 6.796.013 €.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 3.100.000 €, pour le porter de 3.998.561 € à 7.098.561 €, par l'émission de 3.100.000 actions nouvelles de 1 € émises au pair, aux conditions et selon les modalités suivantes :

- Les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, elles seront libérées par compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la société.
- Les actions nouvelles seront créées jouissance du début de l'exercice en cours. Pour le surplus elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.
- L'associé unique bénéficie du droit préférentiel de souscription, il pourra ainsi souscrire à la totalité de l'augmentation de capital.
- L'associé unique considérant qu'il est seul bénéficiaire du droit de souscription, décide qu'il n'y a pas lieu à aux formalités de publicité visés à l'article L225.142 du code de commerce. il a un délai courant à partir de ce jour et expirant le 7 Juillet 2017 pour souscrire à l'augmentation de capital.
- Le droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions, pendant la période de souscription.

11

- L'associé unique peut dans les conditions prévues par la loi renoncer à son droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés. —

SIXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les pertes après imputation de la prime d'émission décidée ci-dessus s'élèvent à 6.796.013 Euros, décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social et à la date de sa réalisation, de réduire le capital social de 6.796.013 Euros par imputation sur les pertes à hauteur de ce montant, ramenant le capital ainsi de 7.098.561 Euros à 302.548 Euros. —

L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution du nombre d'action qui passe de 7.098.561 actions à 302.548 actions de 1 € chacune. —

L'Associé unique constate qu'en suite des opérations d'augmentation et de réduction de capital, le montant des capitaux propres sera de 302.998 Euros, pour un capital social de 302.548 Euros, qu'en conséquence les capitaux propres seront reconstitués. —

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à son Président : —

- pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir la souscription, établir l'arrêté de compte visé à l'article R 225-134 du Code de Commerce, obtenir du Commissaire aux Comptes le certificat constatant la libération de la souscription, et d'une manière générale faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital, laquelle sera effective au jour de l'arrêté de comptes certifié par le commissaire aux comptes.
- constater qu'en suite de la réalisation de l'augmentation de capital social, la condition à laquelle la réduction de capital social est subordonnée est réalisée, et que la réduction de capital est définitive,
- constater que les capitaux propres sont reconstitués. —

HUITIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier, sous la condition suspensive et au jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital décidée ci-dessus, soit à la date d'établissement du certificat du commissaire aux comptes, l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 – Capital Social

Le capital social a été fixé à la constitution à trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-et-un euros (3.998.561 €), divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-et-une (3.998.561) actions ordinaires de 1 euro (un €) de valeur nominale chacune.

Suivant décision de l'associé unique du 29 Juin 2017 le capital social a été augmenté d'une somme de 3.1000.000 Euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, et émission de 3.100.000 actions nouvelles de 1 Euro, intégralement libérées à la souscription.

L'associé unique a le 29 Juin 2017 décidé de réduire le capital social d'une somme de 6.796.013 €, par diminution du nombre d'actions.

201

Le capital social est fixé à la somme de 302.548 € il est divisé en 302.548 actions de 1 € chacune.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce constate qu'il lui appartient de statuer sur une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.

En cas d'adoption de la présente décision, l'associé unique délègue tous pouvoirs à son Président à l'effet :

- De procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum égal à 221.957 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise à créer par le Président et réalisée conformément aux dispositions du Code du Travail.
- Déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles dans les conditions légales.
- Déterminer le prix de souscription des actions dans les conditions des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail, fixer les délais de libération des actions.
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les sommes correspondant à la libération.
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital.
- Effectuer toutes formalités légales et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles émises en vertu de cette délégation de pouvoirs serait supprimé au profit des salariés de la Société.

L'associé unique décide de rejeter la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés.

DIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour procéder aux formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et représentant de l'associé unique.

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 19/07/2017 Bordereau n°2017/691 Case n°27

Enregistrement : 500 € Pénalités :

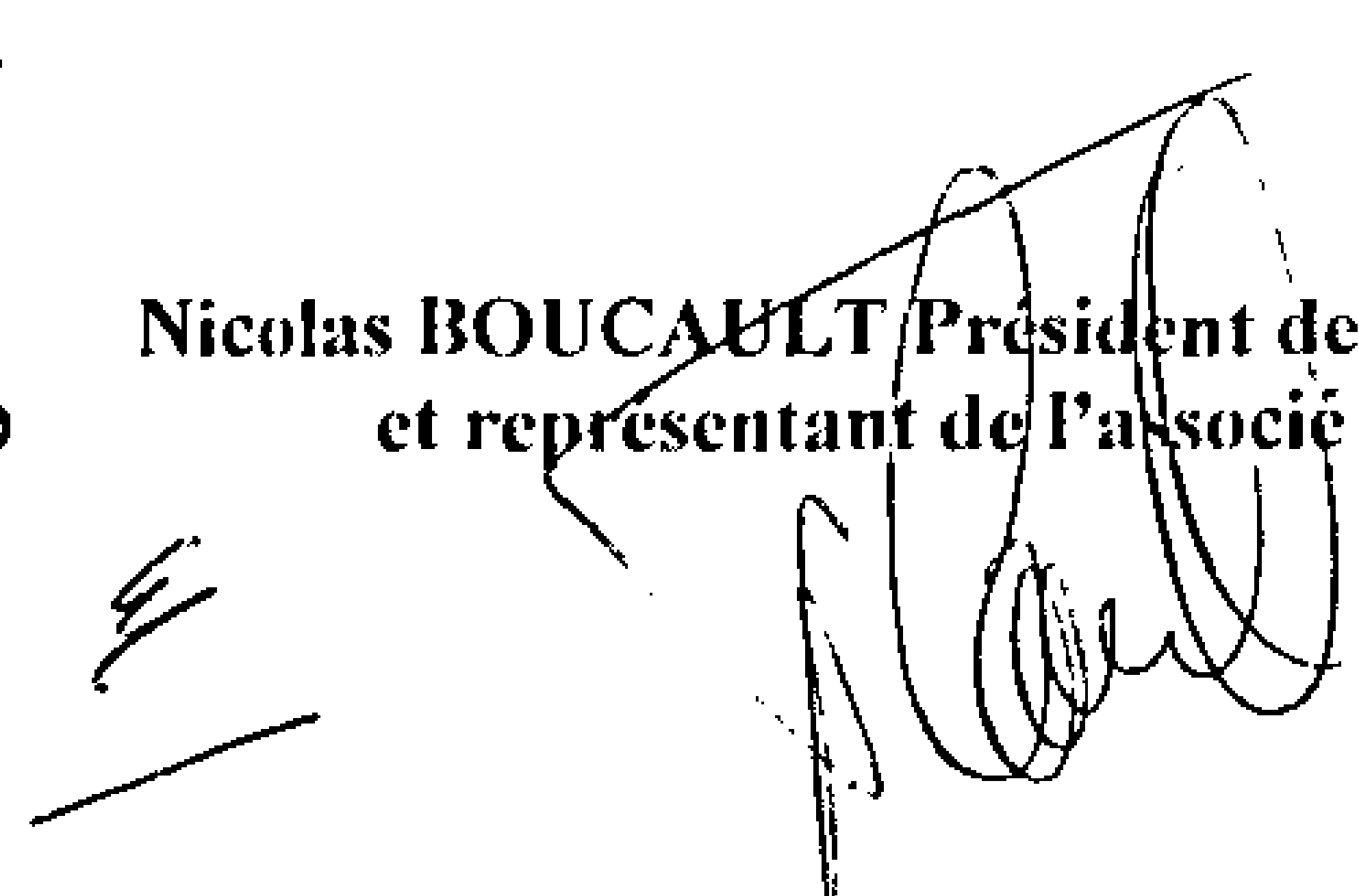
Total liquidé : cinq cents euros

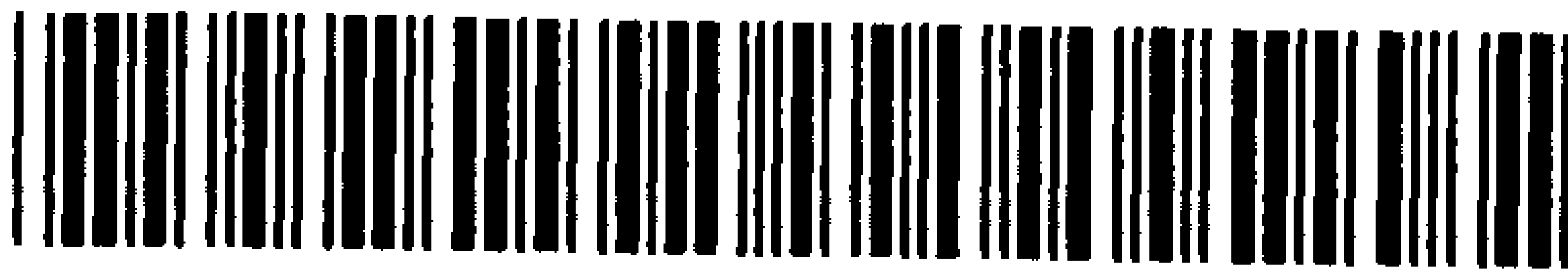
Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ex 6180

Nicolas BOUCAULT Président de séance
et représentant de l'associé unique





1708382205

DATE DEPOT :	2017-08-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R083723
N° GESTION :	2010B15433
N° SIREN :	523880474
DENOMINATION :	5ASEC LATAM
ADRESSE :	94 rue de la Victoire 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/29
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

WB 18433

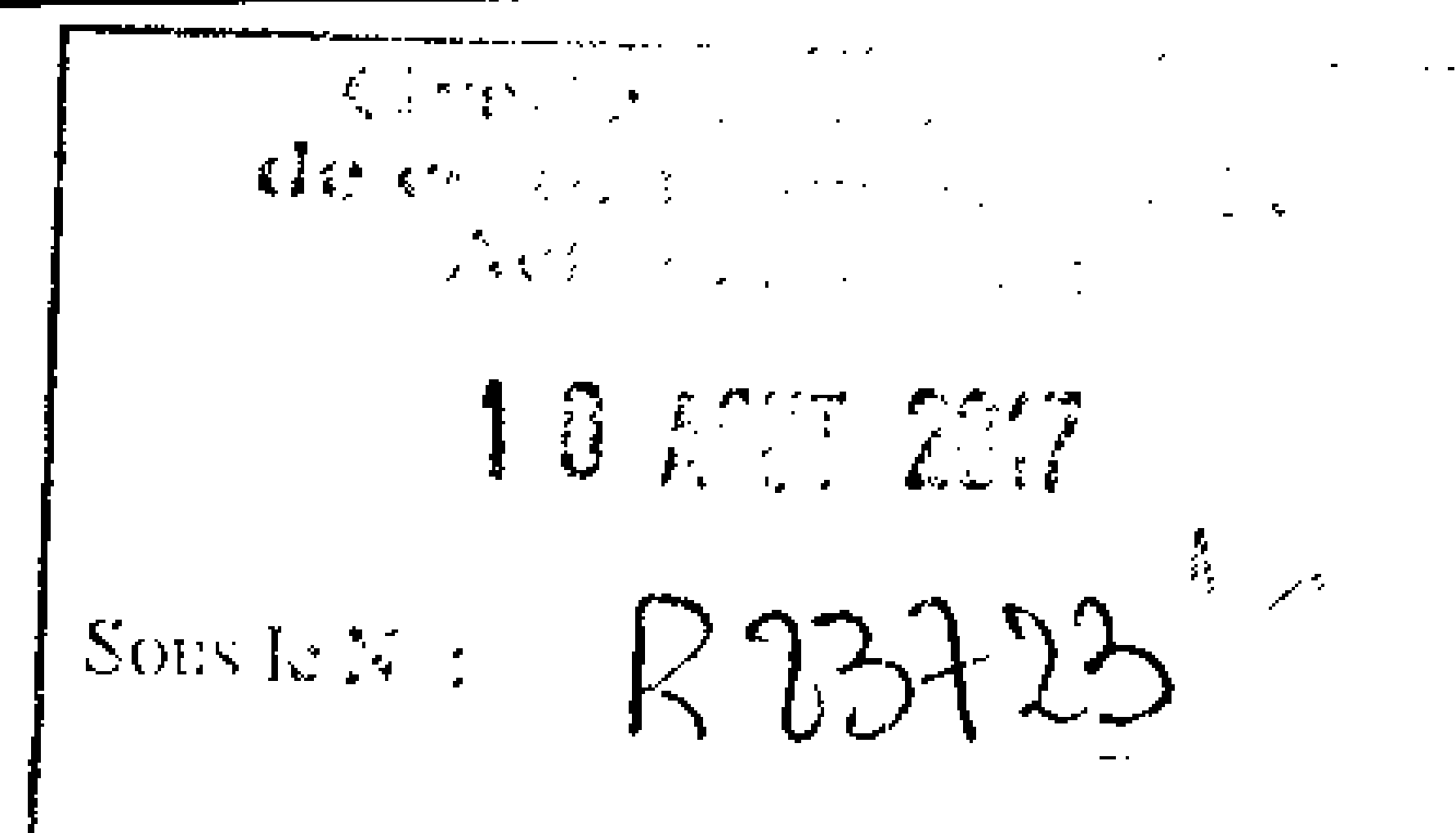
"5ASEC LATAM"

Société par actions simplifiée

Au capital de 302.548 €

**Siège social : Paris (75009) – 94, Rue de la Victoire
523 880 474 RCS PARIS**

**STATUTS A JOUR
AU 29 JUIN 2017**



[Handwritten signature]

"5ASEC LATAM"

Société par actions simplifiée au capital de 302.548 €
Siège social : Paris (75009) – 94, Rue de la Victoire
523 880 474 RCS PARIS

STATUTS

ARTICLE 1 FORME

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales applicables et par les stipulations des présents statuts (ci-après, la "Société").

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **5ASEC LATAM**.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'identification de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi à :

Paris (75009) – 94, Rue de la Victoire.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par décision du président de la Société (le "Président"), sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique ou les associés, en cas de pluralité d'associés. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée, aura une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et hors de France :

- La fourniture de services de soin et d'entretien de tous les types de textiles destinés à des consommateurs finaux (B2C), et notamment de travaux de pressing, de nettoyage

- à sec, de blanchisserie, y inclus des services annexes tels que la réparation de tapis, de reprises et de finition spécifique ;
- la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- La gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, notamment, mais pas exclusivement, celles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la constitution à trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-et-un euros (3.998.561 €), divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-et-une (3.998.561) actions ordinaires de 1 euro (un €) de valeur nominale chacune,

Suivant décision de l'associé unique du 29 Juin 2017 le capital social a été augmenté d'une somme de 3.1000.000 Euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, et émission de 3.100.000 actions nouvelles de 1 Euro, intégralement libérées à la souscription.

L'associé unique a le 29 Juin 2017 décidé de réduire le capital social d'une somme de 6.796.013 €, par diminution du nombre d'actions.

Le capital social est fixé à la somme de 302.548 € il est divisé en 302.548 actions de 1 € chacune.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'associé unique ou la collectivité des associés est seule compétente pour décider collectivement l'augmentation.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction de capital, à un montant inférieur au minimum légal, ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal audit montant minimum, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

ARTICLE 8 ACTIONS - DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

8.1 Forme des actions

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à l'associé qui en aura fait la demande.

En cas de pluralité d'associés, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des associés.

8.2 Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne également droit à une voix lors des décisions collectives des associés.

Chaque action ouvre droit à répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, pour une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La possession d'une action donne droit aux dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

ARTICLE 9 TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la Société par virement de compte à compte.

A

ARTICLE 10 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

La Société est représentée, gérée et administrée par un Président qui est une personne morale ou une personne physique, de nationalité française ou étrangère, associée ou non associée de la Société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La personne morale président, sera représentée dans sa fonction par son représentant légal personne physique.

Si la personne morale Président est une société étrangère, il conviendra que cette dernière désigne une seule personne physique pour la représenter dans ses fonctions. Dans ce cas, pour être opposable à la Société, la personne morale est tenue de désigner, dans le mois de sa nomination, un représentant personne physique pour la durée de son propre mandat de Président. L'identité de ce représentant sera notifiée par tous moyens à la Société. Si la personne morale Président met fin aux fonctions de son représentant, la cessation des fonctions ne sera opposable à la Société qu'à compter de la notification qui lui en sera faite concernant la désignation d'un nouveau représentant personne physique.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés de la Société, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 11 DURÉE DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée selon la décision prise par l'associé unique lors de sa nomination.

Le Président est révocable *ad nutum*.

Il ne peut être révoqué que par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés de la Société.

Cette rémunération est, le cas échéant, modifiée par une nouvelle décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

ARTICLE 13 POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président est investi en toute circonstance de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la Société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive, à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés.

Le Président peut sous sa responsabilité donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des présents statuts.

ARTICLE 14 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Société peut être également dirigée par une ou plusieurs personnes portant le titre de directeur général qui sont obligatoirement des personnes physiques de nationalité française ou étrangère. La nomination du directeur général est faite par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés. Le directeur général peut être lié à la Société par un contrat de travail. Il est révocable de manière *ad nutum* que par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

ARTICLE 15 DURÉE DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général exerce ses fonctions avec ou sans limitation de durée selon la décision prise par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés lors de sa nomination. Le directeur général peut être révoqué à tout moment, et sans qu'aucun motif soit nécessaire, par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, des associés constatée dans un procès-verbal. La cessation, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, des fonctions de directeur général, ne donnera droit au directeur général révoqué à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 16 POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sauf restriction contenue dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure, le directeur général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président.

ARTICLE 17 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le directeur général pourra percevoir, au titre de ses fonctions de directeur général, une rémunération librement fixée par le Président et approuvée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés de la Société.

Cette rémunération est, le cas échéant, révisée selon les mêmes formes.

ARTICLE 18 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 19 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

11

Le premier exercice social de la Société commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2010.

ARTICLE 20 APPROBATION DES COMPTES

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, le rapport de gestion, les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés sont arrêtés par le Président. L'associé unique approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social, les associés au terme d'une décision collective statuent sur les comptes annuels, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes. S'il y a lieu, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont présentés lors de ladite décision de l'associé unique ou, lors de la décision collective, en cas de pluralité d'associés.

ARTICLE 21 DÉCISIONS

L'associé unique est seul compétent, ou les associés sont seuls compétents, pour prendre notamment les décisions suivantes :

- augmentation, amortissement ou réduction de capital de la Société ;
- nomination des commissaires aux comptes et leurs suppléants ;
- approbation des comptes annuels, distribution de réserves et affectation du résultat de la Société ;
- fusion, scission, apport et dissolution de la Société ;
- modification des statuts, à l'exception du pouvoir du Président en matière de changement de siège, selon l'article 3 des statuts ;
- approbation ou refus des conventions réglementées ;
- transformation en une société d'une autre forme ;
- nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ;
- prorogation de la Société ;
- nomination, révocation, fixation de la rémunération du Président et des directeurs généraux.

Toute autre décision relève du pouvoir du Président.

Sauf dans le cas où il en est disposé autrement par une disposition impérative de la loi, les décisions collectives sont prises à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

ARTICLE 22 MODES DE CONSULTATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS

Le Président consulte l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés par la signature d'un procès-verbal de décision signé par l'associé unique ou l'ensemble desdits associés, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les associés. Tous moyens de communication - vidéo, messagerie électronique, télécopie, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Assemblée

L'assemblée est convoquée par le Président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président. Elle peut également être convoquée par un ou plusieurs associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote. Lorsque l'assemblée n'est pas convoquée par le président, celui-ci devra être informé de la tenue de l'assemblée, et convoqué à ladite assemblée.

La convocation à une assemblée est faite par tous moyens huit (8) jours au moins avant la date de la décision. Elle indique l'ordre du jour. La convocation n'est pas requise si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut, l'assemblée désigne un président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président et par un ou plusieurs associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société.

L'assemblée des associés ne peut statuer que dans la mesure où les associés présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

La décision ne peut être adoptée par voie de consultation que dans la mesure où les associés ayant répondu à la consultation détiennent au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze (15) jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi des documents nécessaires à l'information des associés, est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de consultation par correspondance, la décision des associés ne peut être adoptée que dans la mesure où les associés ayant répondu à la consultation détiennent au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi et signé par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

Acte sous-seing privé

La décision des associés peut aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

ARTICLE 23 INTERVENTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DANS LA CONSULTATION DES ASSOCIÉS - INFORMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour toute consultation des associés nécessitant l'intervention du commissaire aux comptes, celui-ci sera dûment informé de la date à laquelle les associés doivent se prononcer et de la nature des décisions soumises à l'approbation des associés, dans un délai déterminé en accord avec le commissaire aux comptes, lui permettant d'établir les rapports requis.

Si le commissaire aux comptes l'exige, une assemblée des associés pourra être convoquée par le président afin de permettre au commissaire aux comptes d'intervenir. Dans ce cas aucun quorum n'est requis.

Toutes les décisions des associés, y compris celles ne nécessitant pas l'intervention du commissaire aux comptes, seront communiquées à ce dernier afin qu'il soit tenu au courant du suivi juridique de la Société.

ARTICLE 24 PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux de décisions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, des décisions collectives des associés sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux, une fois reportés sur ledit registre, sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

ARTICLE 25 DROIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les décisions collectives où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés, au plus tard concomitamment à la consultation par correspondance, à la signature de l'acte ou à l'assemblée, le ou les rapports du Président ou du (des) commissaire(s) aux comptes.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés peuvent, à tout moment, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société et, éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la Société au cours des trois (3) derniers exercices, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président et des commissaires aux comptes et, pour la décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

ARTICLE 26 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

Le solde du bénéfice, après les différents prélèvements effectués en application des dispositions légales, sera au choix de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, des associés, statuant sur proposition du Président, en tout ou partie, soit distribué à toutes les actions, soit affecté à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaire, généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associé, les associés peuvent, en outre, par décision collective, décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire et sur les réserves dont ils ont la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

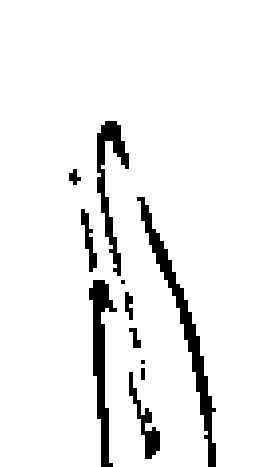
ARTICLE 27 PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

ARTICLE 28 DISSOLUTION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée et dès lors que la Société compte plusieurs associés ou un associé unique personne physique, l'associé unique personne physique ou les associés règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Si la Société a un associé unique personne morale, la dissolution de la Société n'est pas suivie de liquidation. Dans ce cas, la dissolution se fait par transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil.



5àSec LATAM
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 3 998 561 Euros
Siège social : 94, Rue de la Victoire
75009 PARIS
R.C.S Paris 523 880 474

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, je rends compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et des perspectives d'avenir.

Le Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Vous trouverez joint au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Présentation des Etats financiers

Je vous précise tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Il est à noter que ces états financiers couvrent la période du 01/01/2016 au 31/12/2016. Les comptes de 5àSec Latam sont consolidés chez 5àSec Group – SAS au capital de 6.245,97 €, dont le siège est 94, Rue de la Victoire - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233.

SITUATION DE LA SOCIETE ET ACTIVITE DE L'EXERCICE

La société a toujours pour activité le développement de l'activité du groupe 5àSec en Amérique du Sud par l'intermédiaire de filiales.

La société a au cours de l'exercice continué à gérer ses filiales, sans exercer d'autres activités.

La société ne compte aucun employé, et n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges et de produits d'exploitation les plus importants sont les suivants :

- Les autres services extérieurs à 47.251 €,

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève ainsi à la somme de – 47.326 €.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 223.605 €, constitué de produits financiers provenant d'un abandon de créance, d'une reprise sur provision, et des charges d'intérêts sur compte courant, de perte de change et de constatation d'une provision.

Les produits financiers nous permettent de dégager un bénéfice, qui s'élève à 249.069 €.

Il n'y a pas eu d'activité de recherche et développement au cours de l'exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice 2016.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Aucun événement majeur n'est survenu.

LES PERSPECTIVES D'AVENIR

La société continue d'exercer son activité de holding de filiales sises dans la zone d'Amérique centrale et Amérique du Sud.

AUTRES INFORMATIONS

1. Affectation du résultat – distribution de dividendes

Le bénéfice de l'exercice de 249.069 € s'impute sur le report à nouveau déficitaire.

Le report à nouveau après imputation du bénéfice s'élève ainsi à la somme de – 8.128.532 €.

Il n'a été effectué aucune distribution de dividendes depuis la création de la société.

2. Réintégrations fiscales

Il n'a pas été opéré de réintégration dans notre résultat fiscal en application de l'article 39-4 du CGI.

3. Détention de capital par les salariés

Notre société n'a pas de salariés, en conséquence il n'y a pas détention de capital par des salariés.

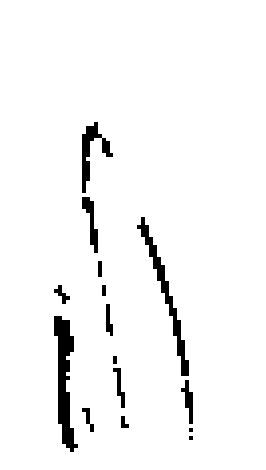
L'article L 225-129 - 6 al 2 du code de commerce, prévoit que lorsque le rapport de gestion fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital, une résolution doit être proposée tous les trois ans tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

La dernière décision sur ce point a été prise lors de l'assemblée du 30 Juin 2014.

4. Prise de participation - activités des Filiales et sociétés contrôlées

Vous trouverez ci-après les chiffres clés de nos filiales, lesdites filiales ont toutes une activité de franchiseur dans le traitement du textile et d'exploitation de magasins de traitement du textile, à l'exception de la société PARTICIPACOES qui a une activité d'holding.

Au cours de l'exercice la société a acquis 12% du capital de la société BRB, portant ainsi sa participation à 100 %.



Filiales et participations Latam

FILIALES ET PARTICIPATIONS PRINCIPALES en K€	BRB	Dilexia	Participacoes
Capital	1	1	864
Capitaux propres avant résultat exercice	44	359	-10.014
Quote part du capital détenue	100%	70%	100%
Valeur comptable des titres : bruts	943	845	6'630
Valeur comptable des titres : nettes	177	219	0
Prêts et avances consentis	0	0	0
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0
Chiffre d'affaires HT	1'607	1'208	0
Résultat du dernier exercice clos	-60	194	389
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	0	0

5. Récapitulatif des échéances fournisseurs Latam

En application des articles L441-6-1 et D441-4 du Code de Commerce vous trouverez ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

Exercice clos le 31.12.2016

Échéances	Dettes échues	Échéance 0 à 30 jours	Échéance 30 à 60 jours	Echéance au delà de 60 jours	Hors Echéance	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs Hors Group	5.277,36	5.277,36			0.00	5.277,36
Fournisseurs France	0.00				0.00	0.00
Fournisseurs Group hors France	36.125.00	36.125,00			0.00	36.125.00
TOTAL A PAYER	41.402,36	41.402,36	0.00	0.00	0.00	41.402,36
FNP Hors Group					5.193,00	5.193.00
FNP France						0,00
FNP Group hors France						0,00
Total FNP	0.00	0.00	0.00	0.00	5.193,00	5.193,00
TOTAL	41.402,36	41.402,36	0.00	0.00	5.193,00	46.595,36

Exercice clos le 31.12.2015

Échéances	Dettes échues	Échéance 0 à 30 jours	Échéance 30 à 60 jours	Echéance au delà de 60 jours	Hors Échéance	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs Hors Group	3'213.51	3'213.51			0.00	3'213.51
Fournisseurs France	0.00				0.00	0.00
Fournisseurs Group hors France	35'308.00	35'308.00			0.00	35'308.00
TOTAL A PAYER	38'521.51	38'521.51	0.00	0.00	0.00	38'521.51
FNP Hors Group					6'293.00	6'293.00
FNP France					0.00	0.00
FNP Group hors France					76'427.00	76'427.00
Total FNP	0.00	0.00	0.00	0.00	82'720.00	82'720.00
TOTAL	38'521.51	38'521.51	0.00	0.00	82'720.00	121'241.51

6 Imputation des pertes et augmentation et réduction du capital

A l'effet de reconstituer nos capitaux propres nous vous proposons :

- D'imputer nos pertes antérieures sur la prime d'émission s'élevant à 1.332.519 €, qui après imputation s'élèveront à 6.796.013 €.
- D'incorporer une partie de votre compte courant dans la capital social de la société à l'effet de transformer partiellement les avances consenties à la société en fonds propres, aussi nous vous soumettons une augmentation de capital de 3.100.000 €, par l'émission de 3.100.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune. Etant précisé que notre capital social est intégralement libéré.
Les actions nouvelles seront émises au pair.
Les actions seront libérées en totalité à la souscription, par compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la société.
Elles seront créées jouissance du début de l'exercice en cours. Pour le surplus elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.
- De réduire le capital social de 6.796.013 € par diminution du nombre d'actions.

Si vous décidez l'augmentation et la réduction du capital, il conviendra de modifier l'article 6 des statuts.

Nous vous rappelons qu'en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire l'associé à l'obligation en application de l'article L 225-129-6 du code de commerce de se prononcer sur une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous proposons donc en cas de décision d'augmentation de capital réservée aux salariés de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital de 212.957 Euros.

Décision que nous vous invitons à rejeter la société n'ayant pas de salariés.

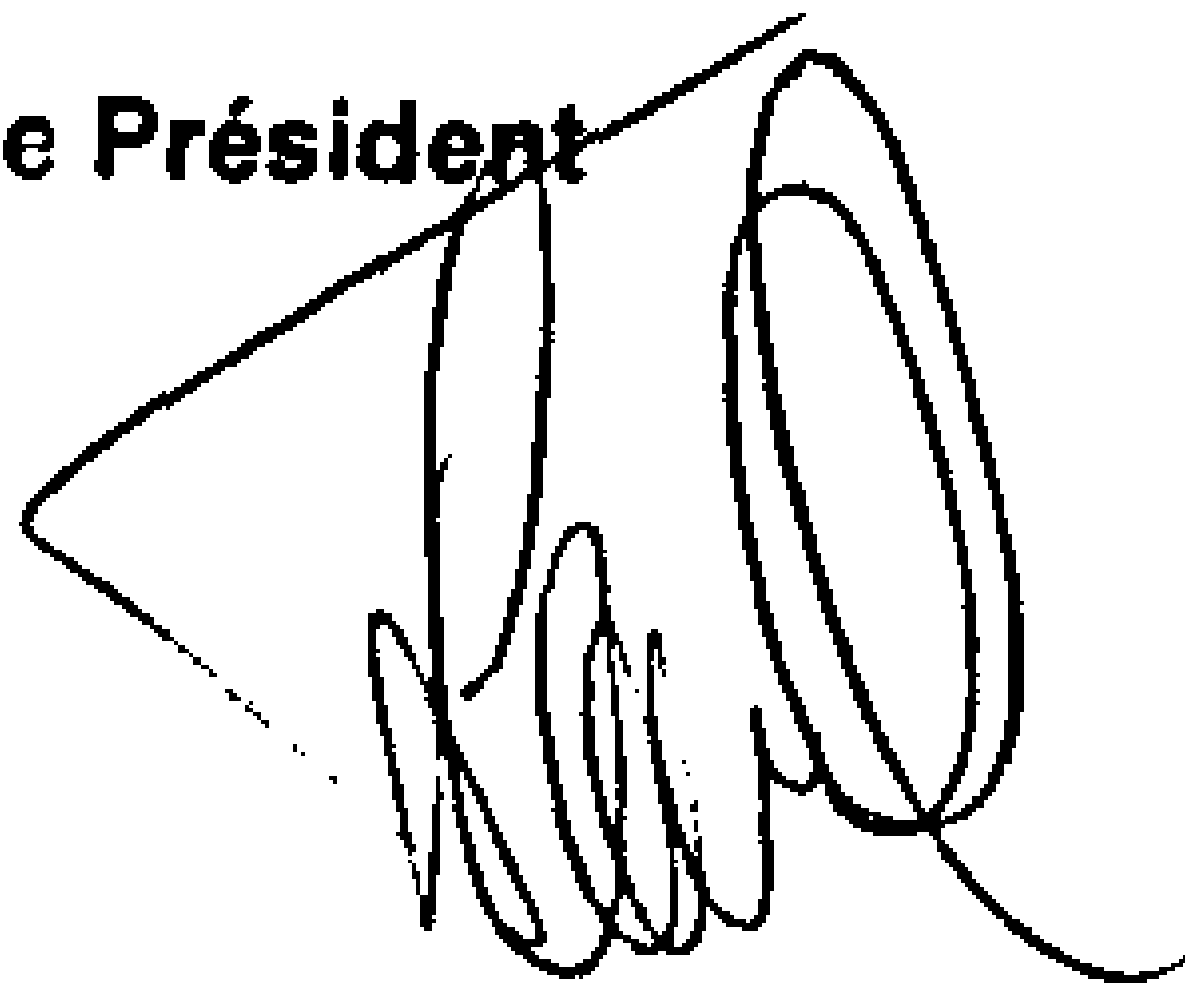
A l'issue de ces opérations la société aura reconstitué ses capitaux propres, qui seront de nouveaux supérieurs à la moitié du capital social.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à l'article L227-10 du code de commerce modifié par l'ordonnance du 4 Mai 2017 il sera fait mention dans le registre d'assemblée des conventions conclues.

Telles sont, chers Associés, les informations que je tenais à vous communiquer pour vous permettre de vous prononcer en pleine connaissance de cause sur le texte des résolutions proposées.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the text 'Le Président'.

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

<u>Nature des Indications/ Périodes</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
<u>Durée de l'exercice</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	3 998 561	3 998 561	3 998 561	3 998 561	3 998 561
b) Nombre d'actions émises	3 998 561	3 998 561	3 998 561	3 998 561	3 998 561
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	546 828	102 531	89 766	98 713	217 979
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	546 828	102 531	89 766	98 713	217 979
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	249 069	-146 852	-159 617	-8 079 552	191 010
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Porticipation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	0	0	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action					
<u>IV - Personnel</u>					
a) Nombre de salariés	0	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)					

A